

Appel à manifestation d'intérêt revitalisation

« Démarches d'appui au développement de l'emploi dans les Hauts-de-Seine »

1. Cadrage général et contexte

L'obligation de revitalisation des territoires vise à responsabiliser les entreprises lorsqu'elles engagent des restructurations susceptibles de fragiliser l'équilibre d'un bassin d'emploi dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou d'une rupture conventionnelle collective (RCC). Elle a pour objectif d'accompagner les territoires concernés en soutenant des actions favorisant la création et le développement d'activités ainsi que la création d'emplois, afin de compenser les suppressions intervenues et d'en limiter les effets sur le tissu économique local.

Cela se traduit concrètement par la détermination d'une contribution financière versée par l'entreprise, dont le montant tient compte du nombre total d'emplois supprimés. Cette contribution est destinée à financer la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du développement économique et de l'emploi. Les projets soutenus doivent répondre aux besoins du territoire en s'appuyant sur ses spécificités tout étant négociés avec l'entreprise dans une logique de co-construction.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier sur le département des Hauts-de-Seine tout projet ou toute initiative en phase d'émergence favorisant un développement d'activités et d'emplois et/ou de compétences sur les territoires afin de constituer un portefeuille territorial de projets pouvant être financés par de la revitalisation.

Les projets sélectionnés :

- seront proposés aux entreprises assujetties dans le cadre de la négociation de la convention de revitalisation afin qu'ils puissent éventuellement faire l'objet d'un financement dans ce cadre ;
- et devront s'inscrire dans les priorités définies dans le cadre des instances territoriales mises en œuvre par la loi pour le plein emploi et notamment par le comité départemental pour l'emploi et les comités locaux pour l'emploi. A ce titre, les actions de revitalisation devront cibler en priorité les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi, les secteurs et les filières à fort impact emploi et/ou secteurs en tension.

En effet, le territoire des Hauts-de-Seine est caractérisé par :

- Une forte proportion de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à France Travail depuis plus d'un an (44% au 4^{ème} trimestre 2025 – source : *France Travail*) et de seniors (27%) et notamment cadres (31%).
- Une forte progression de la demande d'emploi du public jeunes (+22,1% de jeunes de moins de 25 ans inscrits en catégorie ABC au 4^{ème} trimestre 2025 sur un an – source : *Dares*).
- Des publics restant prioritaires du fait de leurs freins périphériques au retour à l'emploi spécifiques : les bénéficiaires du RSA (11% de la demande d'emploi au 4^{ème} trimestre 2025 – source : *France Travail*), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleurs handicapés (6%), les résidents en quartier prioritaire de la ville (9%) ainsi que les signataires d'un contrat d'intégration républicaine (3460 personnes sur le 92 en décembre 2025 – source : *Tableau de bord du réseau pour l'emploi*).

Les Hauts-de-Seine font également face à de fortes tensions de recrutement dans certains secteurs notamment :

- Bâtiment – Travaux publics (50% des projets de recrutement jugés difficiles dans le secteur de la

construction en 2025 – source : *enquête besoin en main d'œuvre*)

- Industrie (86% des projets de recrutement jugés difficiles dans l'industrie chimique, pharmaceutique & raffinage et 52% dans l'industrie agroalimentaire)
- Métiers de l'humain (66% des projets de recrutement jugés difficiles dans le secteur de la santé humaine et action sociale)
- Numérique (50% des projets de recrutement jugés difficile dans le secteur des équipements électriques, électroniques, informatique & machines)

2. Les axes prioritaires pour 2026

Les projets déposés devront s'inscrire dans un ou plusieurs des axes prioritaires suivants.

2.1 Ciblage vers les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi

Les projets devront prioritairement bénéficier **aux jeunes et personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.**

Cependant les projets peuvent également viser les publics durablement éloignés de l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes en situation de précarité, les femmes, les seniors, les primo-arrivants, les habitants des quartiers prioritaires.

Ces projets devront contribuer à lever les freins à l'emploi, à favoriser l'insertion professionnelle et à sécuriser les parcours.

2.2 Ciblage vers les secteurs en tension et les filières prioritaires

Les projets devront cibler en priorité les secteurs confrontés à **des difficultés de recrutement, en particulier les métiers en tension.**

Ils doivent s'inscrire prioritairement dans des filières stratégiques pour le territoire (transition écologique et numérique, industrie de pointe, industrie verte) et plus largement dans des secteurs en développement, créateurs d'emplois.

Ils devront contribuer à développer les compétences, à faciliter les recrutements et à soutenir la création, le développement et l'adaptation des entreprises.

3. Critères d'éligibilité

Pour être éligible le projet doit remplir les critères suivants :

2.1 - Objectif du projet : le projet doit concourir à la création d'activités et d'emplois sur le département des Hauts-de-Seine et s'inscrire dans au moins l'une des priorités précédemment citées .

2.2 - Territoire : le projet doit concerner tout ou partie du département des Hauts-de-Seine.

2.3 – Porteur du projet : toutes structures privées et groupements d'intérêt public, ne relevant ni des collectivités territoriales (communes, départements, régions) ni de filiales de grands groupes.

2.4 - Coûts éligibles : le financement demandé peut couvrir tous les types de frais nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, personnel, investissement, fonctionnement, communication, etc.)

2.5 - Durée de l'aide : Les projets peuvent être soutenus sur une durée maximale de trois ans, sous réserve que celle-ci soit justifiée au regard de leur contenu.

3. Procédure de sélection des projets

Les projets répondant aux critères du présent Appel à manifestation d'intérêts sont validés par le Préfet des Hauts-de-Seine après instruction par les services de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS Ile-de-France et avis le cas échéant de la DDFIP et de tout autre organisme compétent.

La sélection des projets s'appuiera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités départementales (voir cadre général),
- Impact du projet en termes de création d'emplois sur le territoire,
- Expérience du porteur de projet et connaissance du tissu économique et institutionnel local,
- Qualité du partenariat du porteur de projet avec les autres acteurs locaux,
- Viabilité et réalisme économique et financier du projet, mobilisation d'autres financements,
- Caractère innovant du projet,
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné

4. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Diagnostic sur lequel se base le projet
- Objectifs stratégiques du projet et description des moyens d'action opérationnels
- Budget prévisionnel présentant les coûts prévisionnels du projet et les sources de financement prévisionnelles
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Etat descriptif des modalités de coopération envisagées lorsque plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet
- Documents administratifs et financiers :
 - Pour les associations : Situation au répertoire Sirene, derniers statuts, composition du conseil d'administration, dernier rapport d'activité, dernier rapport des comptes
 - Pour les entreprises : Kbis, statuts juridiques, dernier bilan comptable, dernier compte de résultat

Un exemplaire du dossier est adressé par mail à l'adresse suivante :

DRIETS-IDF-UD92.Revitalisation@drieets.gouv.fr

Il est possible également de transmettre vos questions à l'adresse institutionnelle mentionnée ci-dessus.